



**Service technique de l'Aviation civile**

Département Structures – Adhérence

Laboratoire Essais et Expertise

## **CERTIFICAT D'AGRÉMENT n°23-340**

**Appareil auto-mouillant de mesure continue du frottement  
SARSYS STFT 345**

Références :

- Certificat initial : 10-399 ;
- Précédent certificat d'agrément : 21-383 ;
- Rapport d'aptitude : 23-339 ;
- Rapport d'agrément : 23-340.

Ce certificat d'agrément est établi en application de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (arrêté « TAC ») et de son annexe technique n°1 relative aux caractéristiques physiques des aérodromes civils utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

Il est délivré sur la base de l'exploitation des résultats obtenus lors des comparaisons interlaboratoires organisées par le STAC sur le site de l'Université Gustave Eiffel (Campus de Nantes) du 11 au 15 septembre 2023 par l'entreprise :

**VIASOL**

4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER

91220 LE PLESSIS PATE

et atteste que l'appareil auto-mouillant de mesure continue du frottement identifié SARSYS STFT 345 est conforme aux exigences techniques applicables, définies par le STAC.

Ce certificat d'agrément a une durée de validité de 2 ans. Il est donc valide jusqu'au **27 SEP. 2025**

Il annule et remplace le certificat d'agrément précédent, de référence indiquée *supra*.

Le **28 SEP. 2023**

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur du Service technique de l'Aviation civile

Le directeur  
du service technique de l'Aviation civile

**Gervais GAUDIERE**



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction  
générale  
de l'Aviation  
civile

**Service technique de l'Aviation civile**

*Département Structures – Adhérence*

*Laboratoire Essais et Expertise*

## **CERTIFICAT D'AGRÉMENT n°22-222**

**Appareil auto-mouillant de mesure continue du frottement  
SARSYS SFTT 239**

Références :

- Certificat initial : 14-248 ;
- Précédent certificat d'agrément : 20-310 ;
- Rapport d'aptitude : 22-221 ;
- Rapport d'agrément : 22-222.

Ce certificat d'agrément est établi en application de l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (arrêté « TAC ») et de son annexe technique n°1 relative aux caractéristiques physiques des aérodromes civils utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

Il est délivré sur la base de l'exploitation des résultats obtenus lors des comparaisons interlaboratoires organisées par le STAC sur le site de l'Université Gustave Eiffel (Campus de Nantes) du 27 juin au 1 juillet 2022 par l'entreprise :

**NEOVIA TECHNOLOGIES**

4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER

91220 LE PLESSIS PATE

et atteste que l'appareil auto-mouillant de mesure continue du frottement identifié **SARSYS SFTT 239** **est conforme** aux exigences techniques applicables, définies par le STAC.

Ce certificat d'agrément a une durée de validité de 2 ans. Il est donc valide jusqu'au **10 JUL. 2024**

Il annule et remplace le certificat d'agrément précédent, de référence indiquée *supra*.

Le **11 JUL. 2022**

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur du Service technique de l'Aviation civile

*La directrice adjointe  
du Service Technique de l'Aviation Civile*